

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/39

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 3 septembre 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Institut de France pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de rénovation sur le château de Langeais (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'Institut de France en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que les nids ne seront déposés qu'en cas de nécessité absolue ou de fragilité constatée ;

Considérant que l'enlèvement des nids est prévu entre mi-octobre 2021 et mi-mars 2022, soit en l'absence d'oiseaux ;

Considérant l'installation de nichoirs artificiels en compensation de chaque nid détruit, en collaboration avec la LPO Touraine ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN recommande par ailleurs de réaliser l'opération par tranche de travaux et de réaliser un suivi de la réinstallation des oiseaux après chaque tranche, qui sera transmis au conseil.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT